



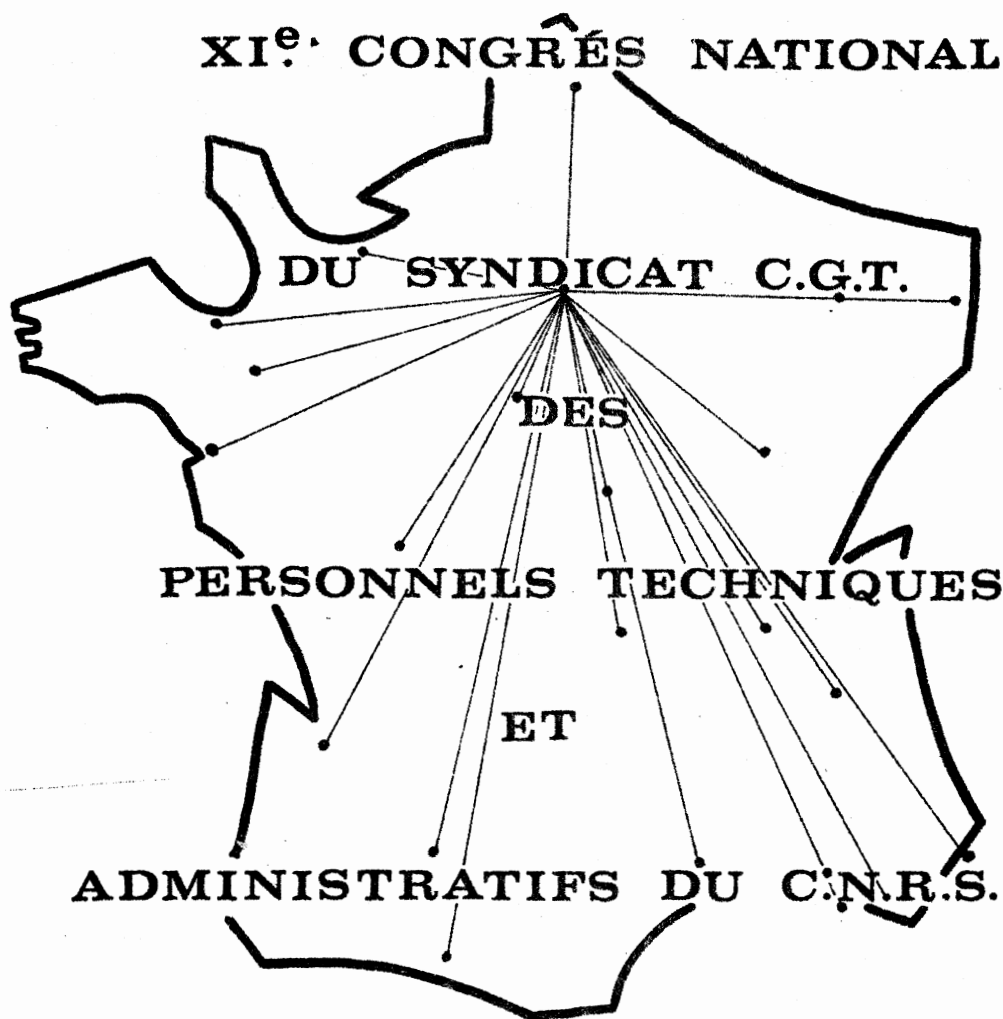
Bulletin d'information

F. REIDE - 10, rue de Solférino
C.C.P. Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Tél. 783-21-38

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

XI^e CONGRÈS NATIONAL



ORDRE DU JOUR

- I - ACTION POUR LES REVENDICATIONS, L'UNITE SYNDICALE, LES LIBERTES, LA DEMOCRATIE ET LA PAIX.
- II - LES CONDITIONS DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRES SCIENTIFIQUE AU SERVICE DE LA NATION.
- III - L'ACTION DES PERSONNELS DU CNRS. POUR UN NOUVEAU STATUT GARANTISSANT : LA SECURITE DE L'EMPLOI, LES RETRAITES, LES GARANTIES SOCIALES.
- IV - ELECTION DU CONSEIL NATIONAL DU SYNDICAT.

14 - 15 - 16 Mars PARIS

Le mécanicien du C.N.R.S. de Strasbourg, l'ingénieur de la traduction automatique à Grenoble, le biologiste du Collège de France, le chef de microanalyse à Caen, l'électricien de l'observatoire du Pic du Midi, seront à Paris les 14 15 et 16 Mars.

La rédactrice responsable d'un service à l'administration centrale du C.N.R.S., la dactylo d'un service de personnel d'un institut d'Orsay, l'électronicien d'un laboratoire du groupe de Bellevue, la laborantine de Gif sur Yvette, le dessinateur de l'observatoire de Meudon, le menuisier d'un labo du groupe de la rue Pierre et Marie Curie seront présents 10 rue de Solférino salle Guyader pendant trois jours pour confronter leur point de vue.

Le sociologue du CES, le programmeur de l'IBP, l'analyste du Trésor de la langue française de Nancy, l'ancien ouvrier d'état de l'INP de Marseille, le photographe de l'observatoire de Haute Provence, l'ingénieur responsable d'une rubrique à la documentation du CNRS interviendront dans les débats pour exprimer les préoccupations de leurs collègues de travail et trouver des solutions.

Le technicien sous contrat, le vacataire du quai St Bernard l'ingénieur du CNES, le technicien du Palais de la découverte, le documentaliste de la Maison des Sciences de l'homme, le technicien du CNEXO confronteront leur situation et envisageront les moyens d'obtenir au minimum des avantages analogues à ceux de leurs camarades du CNRS.

La liste est beaucoup plus longue de tous ceux qui ont été élus démocratiquement dans les sections de notre syndicat, pour être délégué au XI^e Congrès National à Paris.

Nous leur disons "Bon travail camarades" vous avez l'honneur d'avoir été choisis par vos collègues, mais vous avez également la responsabilité d'exprimer tous les soucis, toutes les revendications, tous les souhaits de la femme de ménage à l'ingénieur et de trouver les solutions, et les moyens de les faire aboutir.

LE POINT DE NOS REVENDICATIONS

Le 6 Février 1968, Monsieur LASRY convoquait l'Intersyndicale nationale pour lui communiquer, avant sa rédaction définitive, la circulaire no 12, complémentaire de la circulaire no 8, relative aux horaires et congés, qui avait suscité la réaction immédiate de l'Intersyndicale le 24 Novembre 1967. Après avoir enregistré les précisions très positives de cette circulaire, l'Intersyndicale nationale sollicitait une entrevue pour que soit fait le point des suites données par l'administration aux demandes syndicales dont certaines remontent à près d'un an. Rendez-vous était accordé pour le 14 Février 1968 sur un ordre du jour précis.

Voici où en est la situation :

- Relèvement indiciaire des catégories 9B, 8B, 7B, 5B, 6D, 4D, par référence aux mesures intervenues pour les catégories C et D de fonctionnaires.

A la suite de la demande syndicale de septembre 1967, l'administration, sans refuser catégoriquement, semblait estimer de trop peu de porter cette répercussion pour entamer la procédure auprès des Finances. La lettre de l'Intersyndicale du 30 Janvier 1968 insistant sur l'importance de ces mesures pour les catégories visées, Monsieur LASRY, le 14 Février, acceptait de relancer l'étude au C.N.R.S.

- Concours internes pour les catégories D.

Rien n'est encore intervenu pour l'application des dispositions prévues pour les administratifs par le décret du 17 Mars 1967. Pourtant, cette application ne dépend que du C.N.R.S. M. LASRY explique par des raisons matérielles un tel retard. Il est cependant inadmissible que, pratiquement, une année se soit écoulée sans aboutissement.

- Cas des agents techniques acquérant la qualification professionnelle au cours de contrats avec des employeurs du C.N.R.S. ou de l'Université. (ressources affectées, crédits de fonctionnement, contrats gérés par des associations...)

Les lenteurs pour une interprétation valable du décret du 17 Mars 1967 ont été accumulées au C.N.R.S. (commission d'étude : 20 Octobre, lettre aux Finances envoyée à l'Education nationale le 24 Novembre 1967), puis à l'Education Nationale qui n'envoie la lettre aux Finances que le 11 Décembre; actuellement, les Finances n'ont pas encore répondu. Alors que l'Intersyndicale a relancé l'Education Nationale (M. COISSARD) et les Finances (M. NOUVEL), notre administration n'a pas suivi la question. Pourtant sa solution devient de plus en plus urgente.

- Nouveau statut de personnel permanent de l'Etat.

Depuis le 2 Octobre 1967, date du dépôt de la déclaration de l'Intersyndicale demandant au C.N.R.S. d'étudier la transformation de notre statut, après un accueil non défavorable, des réticences plus marquées se sont fait jour dans les propos de M. LASRY. Le 14 Février, l'Intersyndicale a nettement réaffirmé :

Suite page 14

CE QUE NOUS DEVONS ATTENDRE
DE L'INTERSYNDICALE

Les discussions suscitées par la création de la PREFON ont permis de préciser les rapports entre syndicats au sein de l'Intersyndicale des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

L'Intersyndicale est l'union pour l'action des trois syndicats de techniciens et administratifs sur un certain nombre d'objectifs qui ont fait l'objet d'un complet accord. Ce sont par exemple, les améliorations statutaires, les revendications pour des postes et des crédits budgétaires suffisants, l'actuelle action pour un nouveau statut de personnel permanent de l'Etat, et au niveau des Etablissements et services, les revendications locales diverses sur lesquelles les différentes sections syndicales locales sont unanimes.

Sur les autres problèmes chaque organisation a ses points de vue, les exprime et les développe ainsi qu'elle l'entend. La seule limite à ces actions indépendantes est le respect des autres organisations. Les débats d'idées, de points de vue, d'appréciations doivent se faire dans la plus grande clarté et de la façon la plus approfondie ; ils ne doivent jamais dégénérer en procès d'intentions, en attaques contre des organisations ou même contre des individus.

Les grands domaines pour lesquels il n'y a pas identité de vues entre les organisations se rapportent par exemple à l'appréciation des motivations de classe de la politique économique et sociale du pouvoir, à l'appréciation des causes véritables qui menacent la paix du monde bien précieux entre tous pour les travailleurs, à l'appréciation des causes profondes des aliénations qui pèsent encore de façon très diverse suivant les pays sur les travailleurs. Les organisations syndicales ont également des points de vue différents à propos d'aspects beaucoup moins généraux, sur la tactique immédiate des luttes, sur des initiatives "techniques" précises. C'est le cas pour la PREFON.

La C.G.T. ne fait pas partie des promoteurs de cette Caisse de Prévoyance de la Fonction Publique, non pas parce qu'elle se serait désintéressée ou tenue à l'écart de cette initiative, mais pour des raisons qu'il est naturel et nécessaire qu'elle exprime. L.U.G.F.F. a publié ces raisons dans la Tribune des Fonctionnaires. Notre syndicat C.G.T. du C.N.R.S. certaines de nos sections syndicales les ont également publiées ou exprimées.

Nous avons dit, et maintenons

1°/ que la PREFON n'est pas une retraite complémentaire, que c'est une rente viagère collective

2°/ qu'il y a danger que l'Etat n'utilise l'existence de la PREFON, présentée à tort comme retraite ou complément de retraite, comme un prétexte pour échapper à ses

Suite page 13 .../

PROMOTIONS DE CATEGORIE ET D'ECHELON 1968

La commission administrative paritaire prévue par l'article 26 de notre statut pour "donner son avis sur les avancements d'échelon et les changements de catégorie", s'est réunie fin Janvier début Février.

Le travail de la commission a été particulièrement difficile en raison de l'effectif du personnel technique et administratif qui est de 7278 agents au 31 décembre 1968.

Cela représentait environ 3500 notes à examiner, pour proposer, en fonction de la note, les échelons aux choix ou retardés, et les 812 possibilités d'échelons accélérés.

La commission avait à étudier 681 rapports de demande de changement de catégorie ; elle a proposé en tenant compte des possibilités statutaires 168 inscriptions sur la liste d'aptitude à une catégorie supérieure.

Points de repères :

- La catégorie la plus importante du CNRS est la catégorie 3B (1649 agents) cela explique la difficulté augmentant chaque année pour le passage de 3B en 2B (1968 : 190 candidats pour 26 possibilités)
- La catégorie la plus faible en effectif est la ID (8 agents)
- Les catégories I à 3B représentant plus de 50% de l'effectif total des personnels techniques et administratifs du CNRS.
- Les catégories A (ingénieurs) plus les catégories I à 5B (techniciens) représentent 90% du personnel, les 10% restant groupant les catégories D (administratifs) et les catégories 6 à 9B (ouvriers spécialisés, laborantins, aides de labo, personnels d'entretien)
- Répartition des agents par groupe : A : 1083, B : 5628, D : 567.

Quelques commentaires

=====

Echelons accélérés : Tableau I.

Le fait d'être proposé pour un échelon accéléré par le patron (explicitement par une demande ou liste jointe aux feuilles de notation) ne permet pas forcément de l'obtenir, cela dépendra du nombre statutaire d'accélération possibles que peut donner la commission pour telle catégorie et du nombre de propositions des patrons.

Les critères pour faire un choix s'il y a plus de demandes que de possibilités seront : (par exemple) la note de l'agent, le nombre d'accélération qu'il a déjà obtenu, la date de sa dernière accélération etc.

Par ailleurs un agent peut très bien ne pas être proposé pour une accélération (explicitement par son patron), mais en obtenir tout de même une, cela dépendra du nombre d'accélération possibles pour cette catégorie en fonction du nombre de demandes.

La commission, après avoir examiné les demandes d'accélération des patrons, choisit également des agents ayant la note maximum de leur laboratoire, afin d'utiliser toutes les possibilités d'accélération.

La situation est variable selon les catégories, certains passages difficiles les années précédentes sont devenus de véritables goulots d'étranglement. 3B en 2B, 1B et 1 bis en 3A, la difficulté s'accroît pour les passages 4 et 5B en 3B, de 3 en 2D et de 4 en 3D.

Le déroulement d'une carrière convenable pour les ingénieurs 2^e se pose avec insistance si l'on considère les possibilités de passage en IA cette année ; 64 candidats, 17 retenus. Les exemples prouvant, s'il en était besoin, la nécessité d'une action énergique du personnel pour obtenir des créations de postes en nombre suffisant, afin de permettre de plus grandes possibilités de promotion.

Ces quelques commentaires expliquent à nos collègues les motifs de certains échecs de demandes de changement de catégorie malgré de bons dossiers, en raison du rapport nombre de possibilités nombre de candidats.

Il ne faudrait pas en déduire simplement que les catégories où le passage est moins encombré : 2B en 1B, 3A en 2A, se fait "facilement", disons qu'il permet à tous les agents ayant un rapport sérieux de passer, le nombre de places ne nécessitant pas de faire de nouveaux choix parmi ces agents.

A propos de l'aide du Syndicat

=====

Trop de collègues négligent d'envoyer leur dossier, ou donnent un dossier incomplet, voire inutilisable.

Surtout lorsqu'il s'agit d'un changement de catégorie, l'intéressé doit penser qu'il a intérêt à envoyer le plus d'éléments possibles, notre représentant saura faire le choix pour en extraire ce qui lui sera nécessaire à la défense de l'agent.

Cette année encore malgré nos conseils trop de collègues nous ont envoyé des dossiers sans aucune référence : catégorie, échelon, numéro mécanographique, ancienneté, lieu de travail ; nous obligeant à des recherches difficiles et faisant perdre à nos représentants un temps précieux que ceux-ci devraient réserver à l'étude des dossiers. (N'oublions pas que ces camarades sont comme nous des agents du CNRS qui travaillent et ont une vie familiale).

Le non renvoi de la feuille de renseignements par l'agent au syndicat peut également avoir comme conséquences, la non réception par lui du résultat le concernant après les commissions.

Terminons toutefois en disant que les résultats obtenus par nos représentants aux commissions 1968 sont excellents tenant compte de l'impressionnant nombre de dossiers qu'ils avaient à défendre et du nombre de possibilités statutaires de changements de catégorie qu'il y avait.

Catégorie	Collaborateur Technique	Isolés	Contractuel Labo CNRS
2A	16	7	29
3A	12	4	22
IB	40	19	48
IB bis	4	1	4
2B	35	12	52
3B	69	28	88
4B	8	2	22
5B	20	10	64
6B	9	4	39
7B	1	1	11
8B	0	0	6
9B	0	0	6
ID	0	0	1
2D	1	0	7
3D	8	3	27
4D	4	2	32
5D	1	0	5
6D	1	1	26

Changement de catégorie : tableau II.

Catégorie	Catégorie de promotion	Nombre de candidature	Nombre de possibilité	Nombre d'inscrit
2A	1A	64	18	18
3A	2A	15	21	8
1B	3A	63	7	7
1B bis				
2B	1B	51	58	20
3B	2B	190	26	26
4B	3B	59	36	36
5B		105		
6B	5B	162	9	3
7B	6B	8	Illimité	6
8B	7B	3	"	3
9B	8B	1	"	0
2D	1D	-	0	-
3D	2D	10	10	10
4D	3D	32	9	9
5D	4D	15	2	2
6D	5D	1	4	1
3B dess.	1B bis	19	Illimité	13
4B dess.	1B dess.	10	"	5
5B dess.	4B dess.	2	"	1

Informations

- La commission de dérogation se réunira dans la deuxième quinzaine de Mars.
- Les nominations de techniciens de laboratoire 4B, et d'assistants de recherches 3A par le directeur du CNRS sont en cours.
- Dès que nous serons en possession des résultats nous informerons les intéressés proposés pour les changements de catégories indiqués ci-dessus

G. DUPRE - Responsable aux Commissions.

PROJET DE STATUTS.

Art XIX - tout adhérent devra acquitter une cotisation mensuelle dont le montant est fixé par le congrès. tout adhérent en retard de plus de six mois de ses cotisations pourra être radié après avis préalable. L'adhérent en retard du paiement de ses cotisations qui enverra sa démission sera rangé dans la catégorie des syndiqués rayés d'office.

Art XX - Tout adhérent qui aurait contrevenu aux statuts porté atteinte aux principes ou à l'organisation du Syndicat pourra être exclu par le congrès national. Toutefois l'intéressé sera invité à venir présenter sa défense. Au cas où il ne se présenterait pas, l'assemblée jugera sur pièces et témoignages.

Art XXI - Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un congrès national à condition que le texte des propositions ait été publié dans l'ordre du jour du congrès.

Art XXII - La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 de ses adhérents à jour de leurs cotisations réunis en congrès convoqué spécialement à cet effet.

Art XXIII - En cas de dissolution, les archives et les fonds restant en caisse seront remis à la Fédération de l'éducation nationale (C.G.T.)

pour certification conforme.

Le Secrétaire Général. Le Secrétaire Adjoint.

Art I - Il est fondé, entre les personnels actifs et retraités qui adhèrent aux présents statuts et conformément à la loi du 21 mars 1884 et aux textes subséquents, un syndicat qui prend le titre ci-dessus.

Le syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique est ouvert à tous les personnels régis par le statut des personnels techniques et administratifs du Centre National de la Recherche Scientifique, et à tous les personnels des autres organismes qui leur sont assimilés ou souhaitent cette assimilation.

Art II - Le syndicat National des travailleurs de la Recherche Scientifique est affilié à :

- a) La Fédération de l'Education Nationale C.G.T.
- b) L'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires.
- c) L'Union Générale des Ingénieurs et Cadres
- d) La confédération Générale du Travail.

Des représentants syndicaux élus à l'échelon national, régional, départemental, local, assurent la représentation du Syndicat au sein de ces organismes.

Art III - Le siège du Syndicat est à PARIS (7°) 10, rue de Solferino. Il pourra être transféré en tout autre lieu par le congrès, ou, si les circonstances l'exigent par décision du bureau, sanctionnée ultérieurement par le Conseil National et le Congrès.

Art IV - Le Syndicat a pour but

- la défense des intérêts moraux et matériels de ses membres
- l'action pour la mise en oeuvre d'une politique de la recherche scientifique au service de l'intérêt national et de la paix
- l'établissement de relations constantes avec les autres fédérations de travailleurs pour la défense du monde du travail.

Art V - Le SNTES comprend 3 échelons :

- National
- régional ou groupe de laboratoires locaux
- laboratoire

Art VI - A l'échelon laboratoire existe la section syndicale dirigée par un bureau élu pour un an par l'ensemble des syndiqués en Assemblée plénière. Ce bureau est composé d'un nombre non limitatif de responsables, et en particulier d'un secrétaire et d'un trésorier

Art VII - A l'échelon régional ou groupe de laboratoires peuvent exister des organismes chargés de la coordination et d'impulsion de l'action dans les laboratoires organisés et de l'implantation du syndicat dans les autres. Ces organismes sont élus par les sections concernés en accord avec le conseil National.

Art VIII - A l'échelon national, l'activité du syndicat est dirigée par le Conseil National. Le congrès élit le Conseil National. Le Conseil National arrête la date et l'ordre du jour du congrès National 3 mois au moins avant la date prévue pour sa tenue.

Art IX - Par voix du journal syndical au moins un mois avant le congrès national, il est porté à la connaissance des adhérents le rapport moral, le rapport d'activité du bureau national, l'ordre du jour, le lieu, la date du congrès.

Art X - La représentation des syndiqués au congrès national est fixée par le Conseil National au moins deux mois avant la date du congrès.

Art XI - L'assemblée plénière du congrès national se compose

- des membres du conseil national
- des élus du syndicat dans les diverses commissions auprès de l'administration
- des délégués des sections élus

Art XII - L'assemblée plénière du congrès national est souveraine pour traiter et résoudre les questions portées à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégués.

Art XIII - Le congrès élit les membres du conseil national, le secrétaire général et une commission de contrôle financier d'au moins 3 membres.

Art XIV - Le conseil national met en place un bureau et un secrétariat.

Art XV - Le trésorier centralise les fonds, rend compte régulièrement de l'état de la caisse à la réunion du conseil national. Il peut être tenu de présenter la totalité des sommes indiquées à son livre de caisse défalcation faite des dépenses et du dépôt qu'il aura pu effectuer sur l'ordre du conseil.

Art XVI - Les placements et retraits de fonds disponibles seront décidés par le conseil. Les ordres de retraits de fonds sont visés par le Secrétaire Général.

Art XVII - La comptabilité est vérifiée par la commission de contrôle financier dont les membres signent le rapport financier présenté au congrès national.

Art XVIII - Le secrétaire générale ou en cas d'absence ou d'impossibilité de celui-ci, un secrétaire mandaté par le Bureau National, est habilité pour représenter le syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile.

- 10 -

11

DEROULEMENT DU XI° CONGRES.

- - - - -

13 Mars **RECEPTION DES DELEGUES DE PROVINCE ET PERMANENCE
ORGANISATION ET TRESORERIE DE 14h A 18h.**

Jedi 14 Mars - **9h 30 OUVERTURE DU CONGRES.**

- RAPPORT DU BUREAU NATIONAL
- APERITIF OFFERT PAR LE BUREAU AUX DELEGUES.
- REPAS

**14h 30 DISCUSSION DU RAPPORT et INTERVENTIONS
DES SECTIONS.**

- INTERVENTIONS D'ORGANISATIONS AMIES

Vendredi 15 Mars - **JOURNEES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DANS
DIFFERENTES SALLES.**

- 9h 30 1 - Commission d'orientation et du programme.
- 2 - Commission de la recherche
- 3 - Commission des oeuvres sociales
- 5 - Commission des Ex ouvriers d'Etat.
- 6 - Commission du nouveau statut du syndicat.
- 7 - Commission education syndicale.

REPAS

- 14h 30 1 - Commission d'orientation et du programme (suite)
- 2 - Commission de la recherche (suite)
- 3 - Commission oeuvres sociales (suite)
- 4 - Commission organisation - propagande
- 8 - Commission des retraites (création de la section retraite)
- 9 - Commission des personnels autres que C.N.R.S. (contrats, assimilés, autres organismes).

20h-22h SEANCE PLENIERE-Suite de la discussion et rapports des commissions de travail 5,6,7

Samedi 16 Mars - **9h 30 - SUITE DE LA DISCUSSION ET RAPPORT des commissions de travail 1,2,3,4,8,9.**

14h30 - SUITE DE LA DISCUSSION

- adoption du programme du syndicat et des résolutions de travail
- Election du conseil national et du secrétaire general du syndicat
- Discours de cloture

FIN DU CONGRES à 19 Heures.

LA VIE DE NOS SECTIONS

De nombreuses réunions ont eu lieu pour la préparation du XI^e Congrès, certaines sections ont créé des commissions de travail pour préparer leurs interventions, citons la section de PHYSIQUE NUCLEAIRE d'Orsay qui a fait une étude sur les administratifs, STRASBOURG qui a étudié les problèmes financiers, POITIERS qui s'est préoccupée de la situation de l'emploi, des abattements de zone, BORDEAUX sur la sécurité de l'emploi, l'accélérateur linéaire d'ORSAY sur la création de l'I.N.P.N.P.P.

De nombreux journaux de sections ont également popularisé notre Congrès dans le personnel citons "LE CAMPUS" de Bordeaux, "INFORMATION de Poitiers, "CAEN RECHERCHE", "BULLETIN d'Information" de la Physique Nucléaire d'ORSAY etc., nous exposerons d'ailleurs au Congrès des exemplaires de cette presse locale.

--:--:--:--

COMMISSION PARITAIRE - Rectification

Une erreur malencontreuse s'est glissée dans les chiffres cités pour les administratifs dans l'article sur les commissions, cela modifie sensiblement quelques remarques :

le nombre d'agent des catégories D (administratifs) est en réalité de :
745 agents, l'effectif total du C.N.R.S. est donc de 7456 agents
au 31 décembre 1967.

--:--:--

GREVE DES CHERCHEURS DU C.N.R.S.

Elle a été largement suivie dans tous les établissements, le S.N.C.S. évalue de 5000 le nombre des chercheurs en grève. Dans la plupart des établissements les meetings tenus au cours de la grève ou préparant la grève ont eu lieu avec la participation de notre Syndicat qui a aussi manifesté concrètement son soutien à l'action de nos camarades du S.N.C.S.

* * *

obligations propres à l'égard des retraités. (C'est le rapport de la Commission des Finances sur le budget des charges communes qui indique "il ne faudrait pas que le Gouvernement prenne prétexte de ce régime complémentaire... pour diminuer en valeur relative le montant des pensions auxquelles il est tenu. S'il en était ainsi, on assisterait à un transfert de charges de l'employeur vers l'employé, ce qui est absolument à proscrire. La Fonction Publique, et, en soi cette considération est regrettable, se trouve être actuellement le seul secteur où l'on puisse craindre une évolution en ce sens".)

3°/ que le principe du précompte des cotisations a été accordé en contrepartie de conditions imposées par l'administration, en particulier l'absence de cotisation patronale. En fait, il n'y a pas de cotisation de l'Etat à la PREFON. Nos camarades de la C.F.D.T. nous disent : il n'a jamais été dans nos intentions de renoncer à la cotisation de l'Etat. Soit, nous ne mettons pas en doute la bonne foi de nos camarades, mais nous maintenons que l'intention de l'Etat est qu'il n'y ait pas de cotisation patronale. Que la PREFON demande la participation de l'Etat au plus vite, et le litige sera tranché ..

Nous ajoutons que dans tous les systèmes de retraite véritables (cotisation employeur plus cotisation employé), la cotisation de l'employé n'est pas l'essentiel de la cotisation totale, mais, qu'au contraire, la cotisation de l'employeur est prépondérante :

soit 12 % Etat, 6 % fonctionnaire ; 6,5 % Etat, 2,5 % contractuel (IPACTE) ; 1,5 % Etat, 1 % contractuel (IGRANTE) ; 10 % patron, 6 % cadre privé (AGIRC) ; 2,4 % patron, 1,6 % employé du privé (UNIRS).

4°/ que nous ne donnons pas à la PREFON la caution de nos organisations

5°/ que nous appelons les agents de l'Etat à mener la lutte pour une véritable amélioration des retraites de titulaires (par l'intégration de l'indemnité de résidence) et pour l'amélioration des véritables retraites complémentaires existantes (IPACTE et IGRANTE) pour les contractuels.

Voilà notre point de vue sur une question qui est hors du programme commun de l'Intersyndicale. Nous l'avons toujours, ainsi que l'U.G.F.F., exprimé avec sérénité, en argumentant, mais sans jamais attaquer les travailleurs qui ne partagent pas ce point de vue. C'est notre droit, c'est notre devoir. Ce faisant, nous contribuons, dans la clarté, à préciser les positions, condition préalable à tout accord profond. Tout semblant d'accord dans la confusion porte en soi des germes de malentendus, de dissensions, et est, en définitive, nuisible à l'unité d'action.

Enfin, et c'est la conclusion à laquelle l'Intersyndicale nationale, réunie le 16 Février 1968, est arrivée, la polémique engagée à propos de la PREFON aura eu le mérite de préciser une notion importante :

DÉMANDONS A L'INTERSYNDICALE DE PROMOUVOIR ENERGIQUEMENT L'ACTION COMMUNE SUR LE PROGRAMME COMMUN, ET AINSI D'AUGMENTER LA LISTE DÉJÀ LONGUE DES SUCCES OBTENUS PAR L'ACTION UNIE

NE LUI DEMANDONS PAS IMMEDIATEMENT CE QU'ELLE NE PEUT ENCORE DONNER, MAIS QU'ELLE CONTRIBUE PATIEMMENT A AMENER : L'UNITE DE TOUS LES TRAVAILLEURS SUR TOUS LES POINTS.

14
REVENDEICATION (Suite)

1e/ son désir de voir la question portée par le C.N.R.S. au niveau supérieur (Education Nationale) où se trouve déjà portée la question de la sécurité de carrière des chercheurs,

2e/ son avis que des mesures immédiates, "artisanales", pour reprendre l'expression de M. LASRY, internes au C.N.R.S., peuvent être simultanément prises et améliorées. Les résultats des mesures prises pour les postes supprimés par les sections du Comité National (listes Y et Y') devront être examinés avec soin et les améliorations nécessaires apportées.

Monsieur LASRY va, sur le premier point, consulter le Directeur de la Fonction Publique, Monsieur GREVISSE.

Sur le deuxième point, la Direction du C.N.R.S. désire arriver à une stabilité de fait de l'emploi et est décidée à intervenir en faveur de l'amélioration des régimes de retraites actuels.

Afin de faire avancer de façon décisive toutes ces revendications, notre syndicat a proposé à l'Intersyndicale nationale, la convocation d'une Assemblée Générale du personnel de la région parisienne. Celle-ci est convoquée, d'un commun accord pour le 6 Mars. Nous devons en faire le véritable point de départ de l'action du personnel qui, seule, comme par le passé, pourra faire sortir nos revendications de l'immobilisme.

DELEGUES AU XI^e CONGRES

VOUS TROUVEREZ SUR PLACE PENDANT LE DEROULEMENT DU CONGRES :

- UN SERVICE "COURRIER" VOUS POUVEZ VOUS FAIRE ADRESSEZ VOS LETTRES :



XI^e CONGRES DU SNPTA CNRS-CGT
10, rue de Solferino à Paris 7e.

VOUS TROUVEREZ EGALEMENT DES TIMBRES ET UN TAMPON SPECIAL XI^e CONGRES.

- UN STAND DE LITTERATURE ECONOMIQUE, SYNDICALE, POLITIQUE ET DES ROMANS

- UN BAR AVEC VENTE DE CIGARETTES, BONBONS, etc...

- UNE EXPOSITION SUR LA PRESSE DU SYNDICAT (NATIONALE ET LOCALE)

- UNE PERMANENCE "DOCUMENTATION" AU SIEGE DU SYNDICAT

- UNE PERMANENCE TELEPHONE à SUF 21.38



TOUS LES ADHERENTS A JOUR DE LEURS COTISATIONS PEUVENT ASSISTER COMME AUDITEURS AU CONGRES.

RAPPELONS QUE LES DELEGUES SONT ELUS PAR LES SECTIONS SYNDICALES A RAISON DE DEUX DELEGUES DE DROIT PLUS UN DELEGUE PAR FRACTION DE 10 ADHERENTS.

LES ADHERENTS ISOLES SONT DELEGUES DE DROIT AU CONGRES AVEC VOIX CONSULTATIVE.

Publié par nos soins - Directeur: F. Reich 10 rue Solferino Paris